

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/025
Alternat manuel
au niveau du n°31 rue de la Ferté

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
- Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande déposée par Monsieur Jordan PEUCHER, sté Terrassement concept Braye/Maulne (37) le 2 mars 2026 pour réfection des enrobés à la suite des travaux de génie civil pour passage de la fibre ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et piétons circulant rue de la Ferté ainsi que le personnel du chantier ; il est nécessaire de règlementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie devant le n°37 rue de la Ferté pendant les travaux prévus mardi 3 mars 2026.

Article 2 : Le trottoir sera réservé aux intervenants du chantier, pendant la durée des travaux.

Article 3 : Les piétons devront emprunter le trottoir opposé pendant la durée des travaux.

Article 4 : Un alternat manuel sera mis en place pendant la durée des travaux.

Article 5 : Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits pendant la durée des travaux.

Article 6 : Si pour des impératifs d'intempéries, la date prévue pour les travaux se trouvait modifiée, le présent arrêté s'appliquerait à la période modifiée.

Article 7 : Les panneaux de signalisation seront posés aux lieux nécessaires par l'entreprise chargée des travaux.

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière et au demandeur.

Le 2 mars 2026

Le Maire,

Anthony TRIFAUT

